
A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques des 28 janvier, 24 mars et 26 mai 1975,

^
A R R E T E :

Article 1^{er} - Sont inscrits sur L'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les édifices (ou parties d'édifices) des XIX ème et XX ème siècles ci-après désignés :

REGION CORSE

CALVI - Hôtel Nord-Sud (façades et couverture.)

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Préfets des départements, aux Maires des communes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
L'Attaché d'administration
chargé de la protection des
Monuments Historiques

Paris le 29 octobre 1975

Michel GUY